

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

**Décret n° 2002-128 du 24 Janvier 2002
portant convocation du corps électoral
pour l'élection du Président de la
République.**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2001-587 bis du 20 décembre 2001 portant nomination des membres de la commission nationale d'organisation des élections ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

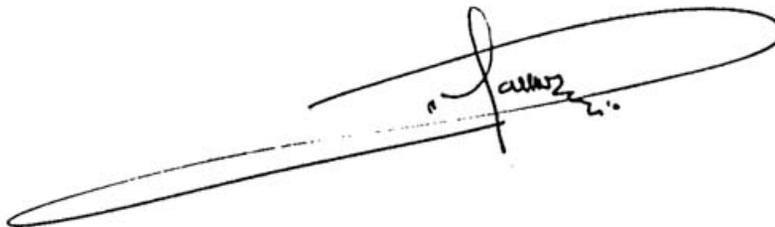
Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres.

DECRETE :

Article unique : Le corps électoral est convoqué le dimanche 10 mars 2002 pour l'élection du Président de la République.

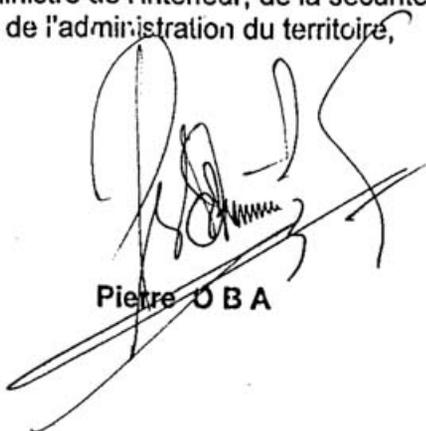
Fait à Brazzaville, le 24 Janvier 2002



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



Pierre OBA

Pour le ministre de l'économie, des
finances et du budget en mission,

Le ministre du commerce et des
approvisionnements, des petites et
moyennes entreprises, chargé de
l'artisanat,



Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice en mission,
Le ministre des affaires étrangères et de
la coopération chargé de la francophonie,



Rodolphe ADADA